

**Lundi 4 novembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 4 novembre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Mesdames les conseillères, Julie Nadeau, Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

**Est aussi présente :** Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-11-223**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2024-11-224**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2024-11-225**

#### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, totalisant une somme de 35 815,00 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 35 815,00 \$.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

2024-11-226

### **DÉPÔT DE DEUX (2) ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 C.M.**

---

La greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.

2024-11-227

### **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

La greffière-trésorière adjointe dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant le dépôt de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2024-11-228

### **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

---

La greffière-trésorière adjointe mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Éthique.

2024-11-229

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts;

**ATTENDU QU'**il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le

service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** dans ladite *Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale;

**ATTENDU QUE** l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Gilles Plourde, maire, et Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe, à signer, telle que rédigée, l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Mont-Carmel, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-de La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise également Monsieur Gilles Plourde, maire et Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-11-230

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2024 CONCERNANT LA  
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

Madame, Julie Nadeau, conseillère, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement numéro 267-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2024-11-231

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2024  
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

Madame, Julie Nadeau, conseillère, présente le projet de règlement numéro 267-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2024-11-232

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À  
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE  
OFFICIELLE**

---

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

**QUE** la Directive de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**QUE** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;

- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans

2024-11-233

**AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE TABLETTE SAMSUNG, D'UN VERRE DE PROTECTION ET D'UN ÉTUI DE PROTECTION**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska est un conseil sans papier, il est nécessaire de fournir un support informatique au maire pour le bon déroulement des séances;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, proposant diverses tablettes selon nos besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte la soumission de Docteur Phone pour l'achat d'une tablette Samsung S9 FE, d'un verre de protection et d'un étui de protection au coût de 589,97 \$, taxes non incluses.

2024-11-234

**APPUI FINANCIER À MOISSON KAMOURASKA POUR LES PANIERS DE NOËL 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de verser 250,00 \$ à Moisson Kamouraska pour les Paniers de Noël afin d'aider les familles de notre région qui sont dans le besoin.

2024-11-235

**DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE 2024-2025 DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS – MUSIQUE ET DANSE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adhère comme membre à l'École Destroismaisons de La Pocatière au montant de 20,00 \$.

2024-11-236

**RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE LE 19 NOVEMBRE 2024**

---

**ATTENDU** qu'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décèderont de la maladie par année;

**ATTENDU** qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**ATTENDU** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska au dépistage du cancer de la prostate;

**ATTENDU** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Saint-Bruno-de-Kamouraska » en soutient à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

**VARIA**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Voirie/ Matières résiduelles :**

Le débroussaillage des rangs et routes de la Municipalité progresse bien. L'asphaltage des portions à faire dans le 4<sup>e</sup> rang s'effectueront au cours de la semaine prochaine.

##### **Administration et développement:**

Le projet de Mise à niveau des installations sportives est commencé. Les estrades au terrain de balle-molle ont été refaits et les travaux au Petit Centre des Loisirs commenceront cette semaine.

##### **Comité d'embellissement / Mycologie:**

Le démontage des champignons est fait et l'installation de quelques décorations de Noël ont été faits dans le parc de la Place de l'Église. Une invitation pour la Grande Illumination vous sera acheminée prochainement.

##### **Sécurité publique / incendie / changements climatiques:**

Présentation de quelques chiffres du budget 2025 des incendies.

##### **Bibliothèque et communication:**

Félicitations à Madame Diane Cardin, bénévole dévouée pour notre bibliothèque qui a été contacté pour un article de Radio-Canada sur les bibliothèques municipales en milieu rural. L'article sera rendu disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

La bibliothèque est ouverte tous les mercredis de 18h30 à 20h.

##### **Comité des loisirs / Art et culture:**

Remerciements aux participants et aux bénévoles présents à la soirée d'Halloween. Un projet de calendrier annuel des activités de loisirs est en branle.

La prochaine activité aura lieu au mois de février 2025, des détails suivront. De plus, un Marché de Noël aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain de 10h à 16h à la salle municipale.

### **Correspondance**

M. Gilles Plourde dépose une lettre de Madame Maryse Ouellet, annonçant la prise de sa retraite le 22 novembre 2024.

**2024-11-237**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Des questions ont été posées à propos de la date du début des vidanges de fosses septiques, sur les herbes longues aux glissières de sécurité de la Route de la Rivière-Manie et des bacs à fleurs auraient été pris dans le parc municipal.

**2024-11-238**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 21.

---

Gilles Plourde,  
Maire

---

Roxanne Morin,  
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Gilles Plourde,  
Maire